

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31.01.02 Convocation du 24.01.2002

Compte rendu affiché 4 Février 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mlle VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Diagnostic Social Partagé :
Participation du Personnel.**

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice : 29	
présents 24	
votants 27	

Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, M.
GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET, Mmes DURAND,
PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET,
MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés :

Mme BROSSARD par Mme WYMAN – M. CHRETIN par M.
POINT – Mme BERRA par M. FAURE.

Absents excusés :

MM. MEYER, et FERNANDES.

Madame la Conseillère Municipale déléguée explique que dans le cadre de la réalisation du Diagnostic Social Partagé lancé par la Ville en 2002, un groupe d'enquête se constitue afin de mener les interviews auprès de la population neuvilloise.

Elle indique que le personnel municipal et les agents non titulaires de la commune ont été sollicités afin d'intégrer le groupe d'enquête, en dehors des heures de travail.

Elle propose, afin de compenser les heures de travail effectuées, d'attribuer un montant forfaitaire de 248 € bruts qui sera versé à la fin du diagnostic.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que dans l'optique de disposer, notamment pour les actions entrant dans le cadre du D.S.U., de données fiables et précises sur l'attente des administrés de la commune,
- Décide de rémunérer forfaitairement à hauteur de 248 € bruts les agents d'enquête qui seront recrutés pour réaliser le diagnostic social partagé,
- Dit que cette dépense est prévue au budget communal, à l'article 64118 pour les personnels titulaires, fonction 824,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 31 Janvier 2002

Pour copie conforme,

Le MAIRE,

LE MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire :

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 29 avril 2002

- de la publication le 30 avril 2002

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 29 avril 2002